

PREP 72
14.03.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79233 du

Annexe n° 25/1662 du 14 MARS 2025

**Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER DÉPARTEMENTAL AFFÉRENT
À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE POUR 2025 DANS LES ÉTABLISSEMENTS
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES NON HABILITÉS
À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023, notamment l'article fixant les modalités de calcul du tarif journalier départemental dans les établissements pour personnes âgées dépendantes non habilités à l'aide sociale ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72

14.03.25

ARRETE

Article 1 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable pour 2025 dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est de :

63,96 €

Ce tarif s'applique dans les établissements précités dès lors que l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

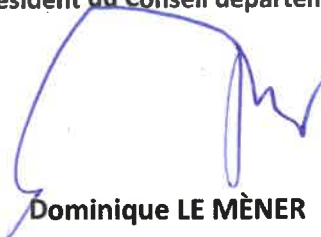
Article 2 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement mentionné à l'article 1 sera reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

Article 3 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 MARS 2025
et de sa publication ou notification le : 18 MARS 2025